



# ? Téléexpertise

La téléexpertise est une demande d'avis rémunérée entre un professionnel dit « requérant » et un médecin dit « requis » ou « expert » au sujet d'un patient et de façon sécurisée.

## Informations clés

**Pour quels patients?** Tous, à condition d'avoir recueilli leur consentement. De plus, le patient n'avance pas de frais.

**Quelle est la rémunération pour les professionnels?**  
20 euros/acte pour le médecin requis (code « TE ») et de 10 euros/acte par médecin (code « RQD »).

**A quelles conditions?**

- Echanger par voie sécurisée (opérateur MSS)
- Déposer un compte rendu dans le dossier patient
- Déclarer l'acte à l'Assurance Maladie
- 4 actes/patient/an maximum

**Cela vaut-il pour les établissements?**

Oui, selon le statut de l'établissement et à condition que les deux professionnels ne travaillent pas dans le même

## Dans MonSisra

MonSisra donne la possibilité d'effectuer des téléexpertises dans le respect du cadre légal.

En quelques clics vous pouvez :

- Vous déclarer expert
- Faire ou répondre à une demande d'avis
- Générer un compte rendu
- Exporter les données de facturation



Besoin d'aide ?  
Contactez-nous sur [www.sante-ara.fr/contact](http://www.sante-ara.fr/contact)